

De : [Trudel Nicolas](#)
A : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : Rectification - Article [REDACTED]
Date : [REDACTED]
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)

Bonjour,

Il aurait été pertinent de vous tourner vers l'Office avant la diffusion de votre [article](#), ce qui aurait évité de communiquer des informations erronées.

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

La prédominance n'est pas exigée pour les inscriptions sur les produits, mais l'équivalence. Les entreprises qui offrent des produits en vente au Québec doivent s'assurer que les inscriptions qui se trouvent sur le produit, sur son contenant ou sur son emballage ainsi que sur un document ou un objet qui l'accompagne sont en français. Cette règle s'applique autant pour les produits destinés à la vente en gros que pour ceux destinés à la vente au détail. Les inscriptions sur les produits peuvent être à la fois en français et dans une autre langue, à la condition qu'aucune inscription dans une autre langue ne soit plus visible, plus grande ou plus fréquente que celle qui est rédigée en français. De plus, l'inscription en français sur les produits doit être accessible dans des conditions au moins aussi favorables. L'article 51 existe depuis 1977 et les nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2025 n'y ont rien changé.

La Charte a pour objectif, notamment en matière de conformité des produits, de garantir au consommateur québécois l'accès à des produits et services en français, en protégeant ainsi son droit fondamental d'être servi dans sa langue. Lorsque des produits commercialisés au Québec ne respectent pas ces exigences, l'Office intervient en demandant aux entreprises concernées de mettre en œuvre des mesures correctives. Il les accompagne dans ce processus, en leur offrant la possibilité d'échelonner les délais de mise en conformité, afin de favoriser l'adoption de solutions durables répondant aux exigences de la Charte.

Nous considérons que des corrections à l'article seraient pertinentes et justifiées afin de transmettre la bonne information à vos lectrices et lecteurs.

Merci,

Nicolas Trudel

Directeur des communications

Direction des communications
Office québécois de la langue française
276, rue Saint-Jacques, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1N3
oqlf.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur

